

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 août 2014**Les résolutions adoptées****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant Un Million Sept Cent Quarante et un Mille Deux Cent Quarante sept (1.741.247) Dinars pour le porter de Trente Quatre Million Huit Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Huit (34.824.958) Dinars à Trente Six Million Cinq Cent Soixante six Mille Deux Cent Cinq (36.566.205) Dinars.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves (à prélever des résultats reportés) et par l'émission de Un Million Sept Cent Quarante et un Mille Deux Cent Quarante sept (1.741.247) Actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un dinar chacune, à raison d'une (01) action nouvelle pour vingt (20) actions anciennes avec dix huit (18) rompues.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**.

TROISIEME RESOLUTION :

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- Les actions anciennes de la Société d'Articles Hygiéniques seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du 5 septembre 2014.
- Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM et seront négociables en bourse à partir du 5 septembre 2014 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2014.

- Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du 5 septembre 2014.
- La société procèdera à l'acquisition et à l'annulation des 18 droits d'attribution rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**.

QUATRIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à Trente Six Million Cinq Cent Soixante six Mille Deux Cent Cinq (36.566.205) Dinars divisé en Trente Six Million Cinq Cent Soixante six Mille Deux Cent Cinq (36.566.205) actions de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (36.566.205), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne pouvoir au Conseil d'Administration pour faire toutes les formalités juridiques et pratiques nécessaires pour réaliser cette augmentation de capital et délègue à Monsieur Ramzi SAID, titulaire de la CIN N° 01596201 du 20/08/2004 à Tunis, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **l'unanimité**.

Le Président

Mme MEZNI Jalila

Le Secrétaire

Monsieur SAID Ramzi

Les Scrutateurs

Le CTKD

Monsieur ZOUARI Mohamed

Assemblée Générale Ordinaire du 29 août 2014**Les résolutions adoptées****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur le besoin et la nécessité de nommer un nouvel administrateur de la société, décide de nommer le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement, CTKD, en fonction d'administrateur pour une période de 3 années. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.

Le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement, CTKD, représentée par son représentant légal, Monsieur Mohamed Fahd ENNEÄMA, ayant donné pouvoir à Monsieur Walid BEN SALAH pour assister à cette assemblée, accepte sa nomination entant qu'administrateur de la Société d'Articles Hygiéniques, « SAH », et déclare ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclare accepter les fonctions d'administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement, CTKD, ainsi que son représentant permanent, Monsieur Mohamed Fahd ENNEÄMA, informent l'Assemblée Générale Ordinaire des fonctions de direction et d'administration occupées par eux dans d'autres sociétés, dont liste est ci-jointe.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, délègue à Monsieur Ramzi SAID, titulaire de la CIN N° 01596201 du 20/08/2004 à Tunis, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Lilas®

شركة المواد الصحية

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES

Le Président

Mme MEZNI Jalila

Le Secrétaire

Monsieur SAID Ramzi

Les Scrutateurs

Le CTKD

Monsieur ZOUARI Mohamed